



MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG



AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 187-05-2026 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

Veillez prendre avis que le 10 juin 2026 lors de la tenue de la séance ordinaire, le conseil de la municipalité de Frelighsburg a adopté par résolution le règlement N° 187-05-2026 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Le règlement N° 187-05-2026 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux a pour objet d'imposer de nouvelles conditions pour tout permis de lotissement, de construction ou tout certificat d'autorisation nécessitant la réalisation de travaux municipaux et d'encadrer les ententes entre la Municipalité et les promoteurs immobiliers à cet effet afin de s'assurer que les développements résidentiels incluent toutes les infrastructures nécessaires et que les coûts soient partagés équitablement entre le promoteur et les futurs bénéficiaires.

Ce règlement a reçu l'approbation de la MRC de Brome-Missisquoi le 16 juin 2026.

Une copie du règlement est disponible pour consultation sur le site web de la municipalité, ainsi qu'au 2, place de l'Hôtel-de-Ville, à Frelighsburg. Une copie pourra en être délivrée moyennant paiement des droits exigibles suivant le tarif prescrit.

DONNÉ À FRELIGHSBURG, CE HUITIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE VINGT-SIX.

Maike Storks
Directrice générale adjointe,
Greffière adjointe



MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG

CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, Maïke Storks, directrice générale adjointe et greffière adjointe de la municipalité de Frelighsburg, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le règlement N° 165-10-2024 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Frelighsburg, le 8 juillet 2026 à 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8 juillet 2026.

Maïke Storks
Directrice générale adjointe,
Greffière adjointe

AFFICHAGE :
Hôtel de Ville
www.frelighsburg.ca

AFFICHAGE ADDITIONNEL:
Dépanneur du village